

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi vingt-huit septembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt septembre courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire, jusqu'à l'affaire n° 08-20190928 et M. Jacquet Hoarau, 1er adjoint, de l'affaire n° 09-20190928 à l'affaire n° 25-20190928

**Étaient présents** : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Gilles Henriot, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Henri Fontaine, Maud Bègue

#### **Étaient représentés** :

- durant toute la séance : Jean-Pierre Picard par Maud Bègue, Jacky Calpétard par Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang Chun Szé par Emmanuelle Hoarau, Yvaine Séry par France-May Payet-Turpin, François Rousséty par Mimose Dijoux-Rivière, Halima Pinchon-Toilibou par Joëlle Payet-Guichard, Joël Arthur par Marcelin Thélis
- à partir de l'affaire n° 06-20190928 : Albert Gastrin par Serge Técher

#### **Étaient absents** :

- durant toute la séance : Paul Casal, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon
- à partir de l'affaire n° 04-20190928 : Solène Gauvin
- à partir de l'affaire n° 09-20190928 : André Thien Ah Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>07-20190928</b>	<b>Dénomination de voies communales</b>	<b>4</b>
<b>Motion relative aux contrats Parcours Emploi Compétences « PEC »</b>		<b>4</b>
<b>01-20190928</b>	<b>Approbation du procès verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 29 juin et 20 juillet 2019</b>	<b>5</b>
<b>02-20190928</b>	<b>Opération “Voie Urbaine” : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d’ouvrage du 30 août 2016</b>	<b>6</b>
<b>03-20190928</b>	<b>Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la Commune du Tampon - modifie la délibération du 31 août 2019 affaire n° 05- 20190831 en ce qui concerne le lot 8 charpente Bérive</b>	<b>7</b>
<b>04-20190928</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 9 école élémentaire du 14ème km suite à résiliation</b>	<b>8</b>
<b>05-20190928</b>	<b>Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2019.17 – lot n° 8 : électricité CF/cf</b>	<b>10</b>
<b>06-20190928</b>	<b>Travaux de pose de ralentisseurs</b>	<b>11</b>
<b>08-20190928</b>	<b>Dénomination de voies et résidence privées</b>	<b>12</b>
<b>09-20190928</b>	<b>Garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS – Avenants de renégociation de dettes auprès de la CDC</b>	<b>13</b>
<b>10-20190928</b>	<b>Attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019</b>	<b>16</b>
<b>11-20190928</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Parachutistes Section de La Réunion</b>	<b>17</b>
<b>12-20190928</b>	<b>Florilèges 2019 Convention média avec Médiapromotion</b>	<b>18</b>
<b>13-20190928</b>	<b>Lé Ô Lé LÀ 2019/2020 Validation de la convention de partenariat média avec Antenne Réunion Télévision Émission Tournez C’est Gagné</b>	<b>18</b>
<b>14-20190928</b>	<b>La fête de l'ananas 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>19</b>
<b>15-20190928</b>	<b>Organisation du marché de Noël 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>22</b>

<b>16-20190928</b>	<b>Organisation du Kabar 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>24</b>
<b>17-20190928</b>	<b>Organisation des festivités de fin d'année par l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville</b>	<b>26</b>
<b>18-20190928</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>	<b>27</b>
<b>19-20190928</b>	<b>Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place de la montgolfière</b>	<b>28</b>
<b>20-20190928</b>	<b>Création du budget annexe « Activités de loisirs »</b>	<b>29</b>
<b>21-20190928</b>	<b>Création d'un emploi permanent de médecin de prévention</b>	<b>30</b>
<b>22-20190928</b>	<b>Création d'un régime indemnitaire pour la filière médico- sociale (Indemnité de technicité médecin ; Indemnité Spéciale médecin)</b>	<b>31</b>
<b>23-20190928</b>	<b>Modification de la délibération n° 56-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 Mission d'un élu</b>	<b>34</b>
<b>24-20190928</b>	<b>35ème congrès de l'ANEM à Saint-Jean-Pied-de-Port les 17 et 18 octobre 2019 Mission d'un élu</b>	<b>35</b>
<b>25-20190928</b>	<b>Adhésion de la Commune du Tampon à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrites de France Complément à la délibération n° 53-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019</b>	<b>36</b>

**Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée délibérante et au public présent d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé le jeudi 26 septembre 2019.**

**Passé ce moment, tous entonnent la Marseillaise.**

**Par la suite, il demande à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour, en votant l'affaire n° 07-20190928 relative à la dénomination de voies communales, qui prévoit de baptiser « Avenue du Président Chirac » le prolongement de la rue du Général de Gaulle.**

**Après le vote de l'affaire n° 07-20190928, Mme Augustine Romano fait lecture d'une motion relative aux contrats Parcours Emploi Compétences « PEC ».**

<b>Affaire n° 07-20190928</b>	<b>Dénomination de voies communales</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à la commune de dénommer les voies communales,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les dénominations suivantes :

- prolongement de la rue du Général de Gaulle reliant le chemin Isautier à la rue du Docteur Charrières, jusqu'au chemin CD3 à Bras de Pontho : **Avenue du Président CHIRAC**

- la route du Volcan, portion communale comprise entre le chemin de la Grande Ferme et le Piton Idel (début du parc national) : **route du Volcan – Jean Marc MIGUET**

<b>Motion relative aux contrats Parcours Emploi Compétences « PEC »</b>
---

Considérant la gravité de la situation sociale à La Réunion ;

Considérant que plus d'un quart de la population active est au chômage ;

Considérant la contribution des contrats aidés à la lutte contre le chômage et à l'insertion professionnelle ;

Considérant l'utilité des contrats aidés pour le fonctionnement du service public et de la vie associative ;

Considérant la diminution drastique du nombre des contrats aidés ces dernières années ;

Considérant le choix du gouvernement de mettre en place une nouvelle forme de contrat aidés, en l'occurrence les emplois PEC ;

Considérant les critères d'attributions consistant à limiter l'accès à un contrat PEC à une seule fois ;

Considérant que cette disposition pénalise des milliers de Réunionnais qui se trouvent exclus de toute solution d'insertion ;

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- 1) Dénonce les restrictions des conditions d'accès aux emplois « PEC »;
- 2) Demande l'assouplissement de ces conditions compte tenu de la gravité de la situation sociale de La Réunion.
- 3) Demande l'abondement des quotas d'emplois « PEC », prenant en compte les besoins réels.

<b>Affaire n° 01-20190928</b>	<b>Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedi 29 juin et 20 juillet 2019</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 29 juin 2019,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 20 juillet 2019,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

– le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 juin 2019,

- le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 20 juillet 2019

<b>Affaire n° 02-20190928</b>	<b>Opération “Voie Urbaine” : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d’ouvrage du 30 août 2016</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-20141213 du Conseil Municipal du 13 décembre 2014

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a décidé de solliciter la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », conformément à la délibération sus visée,

Considérant que la convention régularisée le 30 août 2016 entre la CASud et la commune du Tampon prévoit que la CASud devienne maître d'ouvrage opérationnel unique du projet, tout en précisant que la maîtrise foncière doit être assurée par la commune,

Considérant que dans un souci de sécurité juridique, l'avenant n°1 à ladite convention précise :

- les missions et compétences de chaque partie, la commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,
- que l'intitulé de la convention est modifié comme suit : « Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CASud et la commune du Tampon pour le projet de «voie urbaine du Tampon» »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer votant contre

l'avenant n°1 à la convention du 30 août 2016.

<b>Affaire n° 03-20190928</b>	<b>Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la Commune du Tampon - modifie la délibération du 31 août 2019 affaire n° 05- 20190831 en ce qui concerne le lot 8 charpente Bérive</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir adjudicateur du 9 septembre 2019

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 juin 2019 pour la construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la Commune du Tampon,

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé, le 14 août 2019, de procéder à l'attributions des lots 1 à 14, sur la base du rapport d'analyse du maître d'oeuvre,

Considérant que ces marchés ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 31 août 2019 – affaire n° 05-20190831,

Considérant cependant qu'une erreur matérielle affectant la décision prise en ce qui concerne le lot n° 8 a été décelée par le maître d'oeuvre, l'analyse ayant pris en compte et classé en première position une entreprise qui avait modifié les quantités d'un poste du Détail quantitatif Estimatif,

Considérant que le Représentant du Pouvoir adjudicateur, le 9 septembre 2019, a procédé a un nouvel examen des offres pour le lot n° 8 afin de rectifier cette erreur qui, si elle n'était pas corrigée, conduirait à une illégalité manifeste,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2019 - affaire n° 05 – 20190831 attribuait le lot 8 à :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant estimatif en €</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>8</b>	<b>Charpente Bérive</b>	CMOI (ZI N°3 – CS 2018 – 97829 LE PORT CEDEX gérant : Monsieur VELET- CHY Gilbert)	<b>110 992.45 € TTC</b>	1 mois

Considérant qu'après rectification de l'analyse, il y a lieu de procéder à une nouvelle attribution,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine et Isabelle Musso s'abstenant

la passation du marché pour le lot n° 8 comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant estimatif en €</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>8</b>	<b>Charpente Bérive</b>	CMR (25 C avenue de Toulouse ZA Bel Air – 97450 Saint- Louis; gérant : Monsieur LAURET Frédéric)	<b>106 004,50 € TTC</b>	5 mois

<b>Affaire n° 04-20190928</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance du lot n° 9 école élémentaire du 14ème km suite à résiliation</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n° 12-20141213 du Conseil Municipal du 13 décembre 2014,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 25 septembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le marché pour le lot n°9 « électricité courants forts / courants forts » à l'école élémentaire du 14ème km a été attribué à la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La rivière des pluies, 97438 Sainte – Marie), conformément à la délibération sus visée,

Considérant que le marché correspondant a été résilié le 1er août 2019 pour faute du titulaire,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée, le 06 septembre 2019, selon la procédure adaptée « petit lot », en application des articles L. 2123-1 3° et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique avec une publication localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux (50%) et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional (50 %),

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Colette Fontaine et Isabelle Musso s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant estimatif en €</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>9</b>	<b>Électricité courants forts / courants forts – Ecole élémentaire du 14ème km</b>	SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE ( 9 Lot Techer, chemin du Centre 97440 Saint André ; gérant : Monsieur Judicael DAMOUR )	<b>82 041,19 € TTC</b>	2 mois

<b>Affaire n° 05-20190928</b>	<b>Création d'une maison de service à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2019.17 - Lot n° 8 : Électricité CF/cf</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de service à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 08 **Electricité CF/cf** ont été confiés à l'entreprise ALTIS par marché n° VI 2019.17, notifié le 06 février 2019 pour un montant de 37 975,00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications rendues nécessaires en cours de chantier, suite à la demande de labellisation MFS et selon le cahier des charges des "Maisons France Services" qui est la nouvelle appellation des "Maisons de Services Au Public",

Considérant qu'il a été décidé de compléter le programme en réalisant des espaces "multi-usages" : espace pour des ateliers de couture et activités polyvalentes, espace pour le libre accès informatique et de documentation, un salon des aidants, 1 bureau SAAD – permanences pour permettre l'accueil de public sensible, ainsi qu'un coin jeux enfants en extérieur. Les modifications concernent la réalisation d'une cloison y compris les modifications nécessaires en terme de fluides, gros œuvre, peinture, menuiserie bois et menuiseries aluminium.

Considérant qu'au total, les modifications en travaux d'électricité entraînent une moins-value de 1 281,00 € HT, et une plus-value de 10 952,00 € HT au marché, dont il résulte une plus-value définitive d'un montant total de 9 671,00 € HT (10 493,04 € TTC), soit une augmentation de 27,63 % du montant total global du marché,

Considérant, pour une raison de responsabilité décennale et des obligations de l'entreprise (consuel électrique...), qu'il convient de confier ces prestations complémentaires qui sont indissociables des travaux en cours à l'entreprise qui réalise les travaux d'électricité de la Maison de Service, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de courant fort et de courant faible, d'une part et que ces travaux impactent directement l'ensemble de l'aménagement, d'autre part,

Considérant que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Considérant les montants suivants :

Montant total du marché de base : **37 975,00 € TTC**

Montant total avenant n°1 : 10 493,04 € TTC  
 Le nouveau montant du marché : 48 468,04 € TTC

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2019.17 passé avec le l'entreprise ALTIS.

<b>Affaire n° 06-20190928</b>	<b>Travaux de pose de ralentisseurs</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 juillet 2019 pour des travaux de pose de ralentisseurs,

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots définis comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>Partie basse en aval des chemins caféiers et géranium</b>
<b>2</b>	<b>Partie haute en amont des chemins caféiers et géranium</b>

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 120 000 € HT pour les lots 1 et 2,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus à prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour trois années supplémentaires,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la passation de ces accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT	Délai d'exécution
1	Partie basse en aval des chemins caféiers et géranium	SARL LTH (12 rue Dachery 97430 Le Tampon -97430 Le Tampon) ;	120 000 €	2 jours calendaires
2	Partie haute en amont des chemins caféiers et géranium	gérant : Mme Yolaine HOAREAU	120 000 €	2 jours calendaires

**Affaire n° 08-20190828**

**Dénomination de voies et résidence privées**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les riverains d'une impasse située sur le chemin des Jamosas souhaitent dénommer la voie desservant leurs propriétés : **impasse Marco PICARD,**

Considérant que sur proposition de la mairie, la SHLMR, propriétaire du groupe d'habitations « KERVEGUEN 2 » situé au Tampon sur la rue du Général de Gaulle, a décidé de dénommer la voie interne de celui-ci : **Orel CORRE,**

Considérant que sur proposition de la mairie, la SHLMR, propriétaire du groupe d'habitations « Opération Fleur de Canne » situé au 19ème km sur le chemin Philidor Técher, a décidé de dénommer celui-ci : **Résidence Georges FESTIN**

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des dénominations ci-dessus.

<b>Affaire n° 09-20190928</b>	<b>Garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS – Avenants de renégociation de dettes auprès de la CDC</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, se porte garante des prêts consentis aux bailleurs sociaux afin de les accompagner dans la construction de logement aidé,

Considérant que la SODEGIS a entrepris de réaménager la durée d'amortissement de ses prêts CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), par un allongement de leurs emprunts, pour accroître les moyens financiers offerts à la production de logements neufs sur le territoire de la commune du Tampon,

Considérant que la SODEGIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de chaque ligne du prêt réaménagée pour les opérations suivantes sur la commune du Tampon :

– par avenant n° 97826 : Résidence Sodalité (16 LLS) ; Sanassama Tampon (08 LLS) ; Troubadours I et II Tampon (55 LLS) ; La Petite Ferme Tampon (10 LLTS) Adoul Hay Patel – Tampon (64 LLS) ;

– par avenant n° 97831 : BELLEVUE A (50 LLS) ; BELLEVUE B (78 LLS) ; NID JOLI 1 (20 LLS) ;

– par avenant n° 97832 : CITRONNELLES (45 LLS) ; HUBERT DELISLE (72 LLS) ; CHAPELLE (38 LLS) ; ORCHIDEE 1 (83 LLS) ; CONCESSION (24 LLS) ; DON JUAN (08 LLTS) ; ORCHIDEE 2-1 (27 LLTS) ; ORCHIDEE 2-2 (62 LLS) ; Molière (31 LLTS) ; Molière (63 LLS) ; Santolines (29 LLTS) ; Bérive (40 LLS),

Considérant que l'offre de réaménagement porte ainsi en garantie 21 lignes de prêts, dont l'encours s'élève au 13 juin 2019 à 15 225 465,14 €, correspondant à notre quotité, la date de limite de l'offre étant fixée au 13 juin 2021, avec une date de valeur de réaménagement fixée rétroactivement au 1er août 2019,

Considérant que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée par avenants n° 97826 ; 97831 et 97832 comme suit :

Emprunteur : 000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mainlevée (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97832	0415040	292 504,78	0,00	0,00	40,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/07/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97831	0427960	1 001 613,01	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/04/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97831	0428614	1 494 649,87	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97831	0441992	407 449,28	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0449211	1 388 227,65	0,00	0,00	80,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/09/2019	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0472187	575 234,57	0,00	0,00	60,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0476213	786 668,57	0,00	0,00	60,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/09/2019	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0860510	311 970,82	0,00	0,00	50,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -

Emprunteur : 000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mainlevée (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97832	0870759	781 620,45	0,00	0,00	50,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0870143	102 980,07	0,00	0,00	50,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	0870757	325 044,70	0,00	0,00	50,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,420 / -	Livret A / -	-0,420 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	1002086	753 703,26	0,00	0,00	60,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,520 / -	Livret A / -	-0,520 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	1002081	495 500,02	0,00	0,00	60,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,520 / -	Livret A / -	-0,520 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97832	1002091	510 639,45	0,00	0,00	60,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,520 / -	Livret A / -	-0,520 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1036143	1 629 590,10	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00 : 26,000 / -	01/10/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1052376	2 410 413,52	0,00	0,00	60,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/01/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1055786	331 073,20	0,00	0,00	60,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/09/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1013585	872 429,90	0,00	0,00	60,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/12/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1021585	330 597,31	0,00	0,00	60,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/09/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97826	1028649	171 998,10	0,00	0,00	60,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -

## Emprunteur : 000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors block d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amorti 1 / amorti 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amorti 1 / phase amorti 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amorti 1 / phase amorti 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97826	1036149	251 557,51	0,00	0,00	60,00	0,00	20,00 : 26,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,000 / +	-1,000 / -	---	0,000 / -
Total			15 225 465,14	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 21 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 15 225 465,14€

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

– de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérèts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s),

– d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement applicable auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/06/2019 est de 0,75%,

– que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

\* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Affaire n° 10-20190928</b>	<b>Attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-20190528 de Conseil Municipal du 28 mai 2019 relative à l'attribution aux associations de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations Flairs et Crocs Tamponnais et Tampon Escrime participent activement à dynamiser la ville du Tampon par les activités menées sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt des actions menées par ces associations pour la population tamponnaise,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de :

\* 2 200 € (deux mille deux cents euros) à Flairs et Crocs Tamponnais ;

\* 2 750 € (deux mille sept cent cinquante euros) à Tampon Escrime,

- le versement des subventions en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies.



<b>Affaire n° 11-20190928</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Parachutistes Section de La Réunion</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-20190528 de Conseil Municipal du 28 mai 2019 relative à l'attribution aux associations de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Union Nationale des Parachutistes Section de La Réunion, dont le siège est situé au 2 rue des Oiseaux Verts 97430 Le Tampon, est l'une des sections de l'association Union Nationale des Parachutistes située à Paris, créée le 8 février 1963 et reconnue d'utilité publique par décret du 11 septembre 1978,

Considérant que les principales missions de l'association sont les suivantes :

- maintenir le souvenir des glorieux services rendus à la patrie par les unités parachutistes,
- conserver et défendre la mémoire de leurs morts,
- défendre les intérêts moraux et sociaux des parachutistes et de leurs familles ainsi que des veuves et des orphelins des parachutistes morts pour la France,
- organiser des cérémonies commémoratives à caractère patriotique et participer aux manifestations...

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 1 100 € (mille cent euros) a été attribuée à l'association au titre de l'année 2019, conformément à la délibération sus visée,

Considérant que cette association participe activement aux cérémonies commémoratives sur la commune du Tampon,

Considérant qu'elle doit renouveler ses accessoires de représentation et notamment acquérir un nouveau drapeau pour poursuivre ses actions,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 1 090 € (mille quatre-vingt-dix euros), qui serait versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.

<b>Affaire n° 12-20190928</b>	<b>Florilèges 2019</b> <b>Convention média avec Médiapromotion</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2019, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,

Considérant que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2019, par le biais d'un plan de communication radio,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le partenariat à intervenir avec Médiapromotion, d'une valeur de 19 000 € HT soit 20 615,00 euros TTC.

<b>Affaire n°13-20190829</b>	<b>Lé Ô Lé LÀ 2019/2020</b> <b>Validation de la convention de partenariat média avec</b> <b>Antenne Réunion Télévision</b> <b>Émission Tournez C'est Gagné</b>
------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la saison 6 Lé Ô Lé LÀ, la commune du Tampon organise le Salon Elegancia les 9, 10 et 11 novembre 2019,

Considérant que la commune du Tampon a élaboré une action de communication qui permettrait d'assurer le rayonnement régional de l'édition 2019, à travers l'émission « Tournez C'est Gagné » produite par Antenne Réunion,

Considérant qu'Antenne Réunion et la Mairie du Tampon se sont donc rapprochés afin de promouvoir le Salon Elegancia dans l'émission "Tournez C'est Gagné",

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat à intervenir entre la commune et Antenne Réunion dans le cadre de l'émission de jeu « Tournez C'est Gagné » spécial "Salon Elegancia"

**Affaire n° 14 -20190928**

**La fête de l'ananas 2019**

**Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la filière de production de l'ananas a de nombreux représentants sur la commune du Tampon, surtout sur la partie Est du territoire communal, d'une part et que cette culture contribue fortement au développement économique et touristique de ce secteur géographique, d'autre part,

Considérant que la ville s'associe au tissu associatif et aux habitants pour assurer la promotion de ce fruit tropical,

Considérant que la nouvelle édition de la « **Fête de l'ananas** » 2019 est prévue le dimanche 17 novembre 2019 à Bérive, il y a donc lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

1. le dispositif d'ensemble de cet événement :
  - calendrier : dimanche 17 novembre 2019 de 9 h à 17 h (parking de la mairie annexe de Bérive et de ses alentours)
  - entrée gratuite
2. la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante,
3. l'adoption des montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 :
  - Petites attractions et Animations pour enfants : 50,00 €
  - Camion bars et petits métiers de bouche : 25,00 € le mètre linéaire
  - Restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m<sup>2</sup>

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.
4. l'organisation d'une course et d'une marche avec le service des sports
5. pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux dès le 23 septembre. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères suivants : Nature et qualité des produits proposés en rapport avec l'événement (produit valorisant un savoir faire artisanal susceptible de donner lieu à des animations de démonstrations, origine des produits, adaptation à la thématique de la manifestation, respect des principes de développement durable et de commerce équitable), variété et adaptation de l'offre tarifaire à tous publics.

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Conditions de participation à la procédure de sélection, remettre un dossier complet avant le 1er novembre mentionnant :

Présentation du demandeur : Nom, Prénom, Adresse

- catégorie d'emplacement sollicité,
- caractéristiques des produits commercialisés ou de l'activité proposée
- matériels utilisés
- dimensions du stand
- des photos du stand (non obligatoire)
- tarifs appliqués
- besoin en électricité....

Les emplacements seront attribués suivant l'ordre décroissant de classement des candidatures établis sur la base des critères ci-dessus, jusqu'à épuisement des emplacements disponible pour la catégorie concernée

6. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **14 000 €** (quatorze mille euros) pour cette journée *d'animation* :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	2 000.00 €
Mise en place structures gonflables	1 500.00 €
Location de sono	2 500.00 €
Artistes	6 000.00 €
Atelier culinaire	1 000.00 €
Divers (montage des chapiteaux, ...)	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>14,000.00 €</b>

7. La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours.

8. Les recettes issues de cette manifestation seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70

**Affaire n° 15-20190928**

**Organisation du marché de Noël 2019  
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la collectivité organise chaque année un marché de Noël afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais,

Considérant que l'édition 2019 aura lieu du 14 au 22 décembre 2019, il y a donc lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

**1. le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Seuls les artisans proposant des produits fabriqués ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...
- Le calendrier , sous réserve de modifications éventuelles :
  - vendredi 13 décembre : installation après 13h00,
  - du samedi 14 au dimanche 22 décembre 2019 : 9 h30 à 18 hOrganisation de nocturnes : le samedi 14, le vendredi 20 et samedi 21 décembre 2019 de 18h00 à 21h00 (sous réserve de modification)
- Lieu : Place de la SIDR 400 (sous réserve de modification)
- Entrée gratuite

**2. le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées comme suit :**

- Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour la durée :
  - 2 tables de 1,80 m X 80 cm = 50 € (cinquante euros)

○ 3 tables de 1,80 m X 80 cm = 80 € (quatre vingts euros)

- Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...) les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation

### 3. la convention d'occupation temporaire du domaine public communal correspondante

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « produit valorisant un savoir faire artisanal local»,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du..... )
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire

4. la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur la manifestation à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros). Ce dispositif validera aussi la convention tickets repas prévue à cet

effet. Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif sur présentation de la facture originale conforme.

5. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 19 000 € (dix-neuf mille euros), en dépense hors budget communication.

<i>1. Désignation</i>	<i>2. Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	6 000.00 €
Montage et démontage chapiteau	5 000.00 €
Location de sono	2 000.00 €
artistes	5 000.00 €
Restauration	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>19 000.00 €</b>

<b>Affaire n° 16-20190928</b>	<b>Organisation du Kabar 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage,

Considérant que ce rendez-vous musical fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

**1** - l'organisation du "kabar" le **jeudi 19 décembre 2019** chez Monsieur Clovis Sénardière au 142 rue Montaigne dans le quartier de Trois Mares.

Entrée gratuite, l'événement sera composé de :



- défilé au flambeaux de 18h30 à 19h30 de la mairie annexe de Trois Mares vers le lieu du kabar,
- concerts des artistes locaux et Tamponnais, de 19h30 à minuit

**2** - le bail établi entre la collectivité et Monsieur Clovis Sénardière pour la location du terrain qui accueillera la manifestation. La commune versera à M. Sénardière un loyer d'un montant de **2 500 €** (deux mille cinq cents euros). Par ailleurs, ce dernier autorise expressément la commune à sous-louer une partie du terrain à un restaurateur pendant la durée de la manifestation.

La sélection du restaurateur se fera par appel à candidature. Un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les critères de sélection retenus seront "respect des normes en terme d'hygiène" et "proposition de menus dans la thématique du kabar"

En cas d'égalité pour l'attribution des emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

**3** - la prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur le kabar à raison de 7 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 700 € (sept cents euros).

**4** - Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **29 000 €** (vingt-neuf mille euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	2 000.00 €
Artistes	17 000.00 €
Location de sono	3 000.00 €
Podium	3 000.00 €
Wc Chimique	500.00 €
Bail	2 500.00 €
Divers (montage chapiteaux, ...)	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>29,000.00 €</b>

<b>Affaire n° 17-20190928</b>	<b>Organisation des festivités de fin d'année par l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville souhaite proposer l'organisation de festivités pour les fêtes de fin d'année, **du lundi 2 au mardi 31 décembre 2019**, de 8h30 à 18h30 avec aucune fermeture de route, dans le but de continuer à renforcer l'attractivité commerciale de la ville du Tampon,

Considérant que l'association sollicite la mise à disposition du domaine public, et notamment la placette de la gendarmerie et le parking GROUPAMA pour l'installation d'une dizaine de forains,

Considérant que les forains qui seront autorisés par l'association et sous sa responsabilité à s'installer sur le domaine public après accord de la commune, sont des professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés,

Considérant que l'association des commerçants dans ce cadre général d'organisation de fêtes de Noël :

- réalisera un plan de communication afin de promouvoir les animations
- s'engage à procéder aux formalités réglementaires de déclaration de la manifestation auprès des autorités compétentes, notamment en matière d'hygiène et de sécurité publique,

Considérant que la ville apportera un soutien technique valorisé à hauteur de 3 000€ par la mise en place la ligne 100 V et la sono pour la durée de l'événement,

Considérant qu'en égard au budget prévisionnel et aux conditions d'organisation de ces manifestations, une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public sera perçue de l'Association pour un montant de **1 250 € (mille deux cent cinquante euros)**,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat entre la ville du Tampon et l'association des commerçants du Tampon, prévoyant les conditions d'organisation **des festivités de fin d'année** et portant autorisation d'occupation du domaine public.

<b>Affaire n° 18-20190928</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins en personnel du service animation, il y a lieu de créer des emplois non permanents au titre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA), dans la limite de dix-huit mois,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents au titre d'un ATA, comme suit :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Animateur	Adjoint d'animation territorial Cadre d'emploi des Adjointes d'animation Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service animation	151H67	1

Placier	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service animation	151H67	1
---------	--	-------------------	--------	---

<b>Affaire n° 19-20190928</b>	<b>Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place de la montgolfière</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon va implanter prochainement sur le secteur de la Plaine des Cafres une montgolfière, d'une part et que celle-ci sera opérationnelle et ouverte au public à compter du 1er décembre 2019, les week-ends et lors des périodes de vacances scolaires, d'autre part,

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, des besoins en personnels ont été identifiés,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer votant contre

la création des emplois suivants, en accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de douze mois :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Pilote de montgolfière	Technicien territorial Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Filière technique Catégorie B	Service Animation	151h67	2

<b>Affaire n° 20-20190928</b>	<b>Création du budget annexe « Activités de loisirs »</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2221-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les territoires ruraux souffrent de carences en matière de développement structurel et sont confrontés à une désertification galopante,

Considérant que le devenir des espaces ruraux demeure ainsi fragile puisque leur processus de développement se heurte à des contraintes fortes (population en diminution et vieillissante, accessibilité délicate, présence limitée des services publics, commerces en voie de raréfaction, ...).

Considérant la nécessité de faire face aux contraintes de développement rencontrées par les territoires ruraux en difficulté et qui n'épargnent pas Le Tampon (prépondérance de l'activité publique au détriment de l'activité économique, vieillissement de la population, taux de chômage élevé,...), une nouvelle stratégie doit être pensée, sur des bases qui ne sont pas celles des territoires démographiquement denses et économiquement bien dotés,

Considérant la volonté de favoriser le maintien ou l'installation sur le territoire communal, d'une part, d'activités productives, passant par la création de zone d'activité économique, et d'autre part, de services de loisirs renforçant l'attractivité de la commune, tout en respectant une cohérence en matière d'aménagement,

Considérant que la municipalité a décidé de développer des activités visant à contribuer activement à l'amélioration de la situation économique et sociale du Tampon,

Considérant que plusieurs opérations, répondant à ces objectifs, ont été programmées par la municipalité, dont deux, qui connaîtront une mise en service avant la fin de l'année 2019,

Considérant que la gestion de ces activités de loisirs relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et est soumis de plein droit à la T.V.A, d'une part et que pour pouvoir les gérer, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la TVA en lui appliquant la nomenclature comptable M4 (SPIC), d'autre part,

Considérant que dans un premier temps et dans l'attente de la mise en service des autres équipements, les activités annexées à ce nouveau budget, seront celles inhérentes à la tyrolienne, à la montgolfière, au toboggan de la piscine de Trois-Mares, à la salle de remise en forme du Petit Tampon et à la salle de fitness du 23ème km à la Plaine des Cafres,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création d'un budget annexe « Activités de loisirs » selon l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA, et soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le budget principal de la ville,

- les statuts de la régie « activités de loisirs »

<b>Affaire n° 21-20190928</b>	<b>Création d'un emploi permanent de médecin de prévention</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité a décidé de mettre en place une médecine de prévention de proximité afin d'instaurer un travail collaboratif entre elle et le médecin de prévention pour une dynamique préventive en faveur du personnel, à compter du 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer votant contre

la création de l'emploi permanent tel que mentionné ci-dessous :

<b>Emploi permanent créé</b>	<b>Cadre d'emploi d'accès</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emploi permanent créé</b>
Médecin de prévention	Cadre d'emploi des Médecins Territoriaux Filière Médico-Sociale Catégorie A	Pôle Administration / Ressource/Réglementation	151H67	1

<b>Affaire n° 22-20190928</b>	<b>Création d'un régime indemnitaire pour la filière médico-sociale (Indemnité de technicité médecin ; Indemnité Spéciale médecin)</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Collectivité a décidé de mettre en place une médecine de prévention de proximité afin d'instaurer un travail collaboratif entre elle et le médecin de prévention pour une dynamique préventive en faveur du personnel,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'instituer le régime indemnitaire afférent au grade de médecin territorial qui sera recruté à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Ce régime indemnitaire comporte :

- L'indemnité de technicité médecin
- L'indemnité spéciale médecin

**INDEMNITE DE TECHNICITE DES MEDECINS**

### **A/ Références**

Décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant d'attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins.

Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité de technicité allouée aux médecins.

### **B/ Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi des médecins territoriaux.

### **C/ Montant et modalités d'attribution**

Indemnité calculée sur la base d'un taux moyen annuel. Le montant individuel de l'indemnité est déterminée dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté ministériel et est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre d'un entretien professionnel.

Le montant individuel de l'indemnité ne peut excéder le double du taux moyen fixé par arrêté.

Cette indemnité est versée mensuellement.

Cette indemnité sera versée intégralement en cas de :

- Congé annuel
- Congé maternité
- Congé paternité ou adoption
- Autorisations exceptionnelles d'absence

Cette indemnité sera versée dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Maladie ordinaire
- Maladie professionnelle
- Accident du travail.

## **INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS**

### **A/ Références**

Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins.

Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique

### **B/ Bénéficiaires**



Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi des médecins territoriaux.

### **C/ Montant et modalités d'attribution**

Indemnité calculée sur la base d'un taux moyen annuel. Le montant individuel de l'indemnité est déterminée dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté ministériel et est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre d'un entretien professionnel.

Le montant individuel de l'indemnité ne peut excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré de 100%.

Cette indemnité est versée mensuellement.

Cette indemnité sera versée intégralement en cas de :

- Congé annuel
- Congé maternité
- Congé paternité ou adoption
- Autorisations exceptionnelles d'absence

Cette indemnité sera versée dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Maladie ordinaire
- Maladie professionnelle
- Accident du travail.

Considérant que le comité technique est appelé à émettre un avis simple lors de sa prochaine séance,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais et Sylvia Firoaguer votant contre

la création du régime indemnitaire des médecins territoriaux (indemnité de technicité des médecins et indemnité spéciale des médecins).

<b>Affaire n° 23-20190928</b>	<b>Modification de la délibération n° 56-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 Mission d'un élu</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu la délibération n° 56-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 relative la mission de Monsieur Charles-Emile Gonthier, adjoint de quartier,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal du 31 août dernier a approuvé la mission de Monsieur Charles-Émile Gonthier, adjoint de quartier, afin de participer à l'IAAPA Expo Europe 2019 à Paris, du 16 au 19 septembre,

Considérant la nécessité d'optimiser son déplacement et afin de lui permettre de rencontrer d'autres professionnels de parcs d'attraction, il y a eu lieu de modifier ses dates de mission, comme suit :

**- Mission du 13 au 17 septembre :**

- du 13 au 14 septembre : Chamberry, rencontre avec le groupement TECFUN / TTS, titulaire du marché de fourniture et pose des tyroliennes (affaire n° 25-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018),

- le 15 septembre : Metz (Moselle), visite du parc Walygator

- du 15 au 17 septembre : Paris, Parc des Expositions de Versailles, IAAPA Expo Europe,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider le programme de mission ci-dessus détaillé,

- de procéder au remboursement des frais de séjour (hébergement, restauration, transports

intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération de 2008 sus visée.

**Affaire n° 24-20190928                      35ème congrès de l'ANEM à Saint-Jean-Pied-de-Port  
les 17 et 18 octobre 2019  
Mission d'un élu**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Nationale des Élus de la Montagne se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national,

Considérant que l'association, qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national, est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes,

Considérant que l'ANEM organise cette année son 35ème congrès, les 17 et 18 octobre à Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques), ayant vocation à passer en revue l'actualité politique et à tracer des perspectives de la montagne en réunissant les élus des collectivités adhérentes, les parlementaires, les membres du gouvernement ainsi que les représentants des administrations, des organismes socioprofessionnels et les partenaires,

Considérant l'intérêt que représente cet événement, il y a lieu de désigner un représentant de la commune afin de participer au 35ème congrès,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de missionner Monsieur Rito Morel, Conseiller Municipal, en tant que représentant de la commune, afin de participer au 35ème congrès de l'ANEM à Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques),

- de prendre en charge :

\* les billets d'avion en vol interne et/ou de train et/ou bus et/ou taxi pour se rendre sur le lieu de rencontres,

*Il est précisé que le billet d'avion aller-retour Réunion/métropole sera pris en charge par l'AMDR,*

- de procéder au remboursement de ses frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

<b>Affaire n° 25-20190928</b>	<b>Adhésion de la Commune du Tampon à la Fédération Nationale des Centres Villes – Les Vitrines de France Complément à la délibération n° 53-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 53-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 relative à l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres Villes – Vitrines de France,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement et de dynamisation de son centre ville, la commune a adhéré à la Fédération Nationale des Centres Villes – Vitrines de France,

Considérant que cette adhésion implique que l'Assemblée délibérante approuve les statuts de la fédération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 28 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les statuts de la Fédération Nationale des Centres Villes – Vitrines de France.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures vingt minutes.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.**

*Samedi 28 Septembre 2019.*



**André Thien Ah Koon**